

CONTRAT D'ABONNEMENT

 TOUT ANNEMASSE REGIONAL MENSUEL ANNUEL

I. Identité du porteur de l'abonnement

 Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

mail :

Téléphone :

2. Identité du payeur ou du responsable légal

 Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone fixe :

Tel prof/portable :

A remplir obligatoirement si différent

3. Date de fin de validité de la carte :

5. Numéro de carte :

6. Mode de paiement choisi :

 PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES*Uniquement pour les annuels*

Complétez l'autorisation de prélèvement ci-joint.

N'oubliez pas de joindre votre RIB ou RIP.

 PAIEMENT COMPTANT

Paiement immédiat du montant annuel : _____ €

 Par chèque à l'ordre de « TAC » le chèque sera encaissé dès réception du dossier par espèces CB

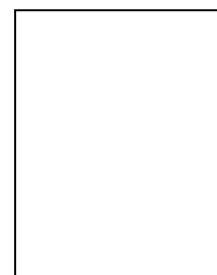
4. Date de validité du contrat :

5.bis. Numéro de coupon (si annuel) :

7. Signature du payeur

Je certifie l'exactitude des renseignements que j'ai transmis à l'agence commerciale TAC, et déclare souscrire entièrement au contenu des conditions générales ci-dessous après en avoir pris connaissance.

Fait à Annemasse, le _____ 200

SIGNATURE DU PAYEUR :

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

1. Abonnement Annuel ou mensuel

1.1 L'abonnement est rigoureusement personnel. Il est associé à une carte nominative, comportant la photo et coordonnées du porteur.

1.2 Le prix de l'abonnement, comprenant les frais de dossier, est fixé pour l'année et révisable chaque année.

1.3 Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève des transporteurs.

1.4. Pour les abonnements TOUT ANNEMASSE et REGIONAUX, l'abonnement est souscrit de date à date, au choix du voyageur. Pour les abonnements DIABOLO, l'abonnement est souscrit du 1er septembre au 31 août, soit l'année scolaire + vacances.

2. Paiement de l'abonnement

2.1 Le prix de l'abonnement est un forfait payable :
Prélèvement automatique sur la base de 10 prélèvements uniquement pour les annuels. Soit par paiement comptant (chèque bancaire, postal, espèces). Dans ce cas, le règlement doit accompagner la demande d'abonnement.

2.2 Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité.

2.3 Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit être fourni).

2.4 Pour les annuels, l'autorisation de prélèvements dûment remplie et signée ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) doivent être joints au contrat d'abonnement.

2.5 Pour les annuels, le payeur recevra par voie postale un avis indiquant le montant des sommes à prélever sur son compte.

2.6 Les prélèvements sont effectués à compter du 1^{er} mois suivant le début de validité de l'abonnement. Les prélèvements sont effectués en début de mois, sur un compte courant bancaire ou postal : leur montant correspond au 1/10^{ème} de la valeur annuelle du titre de transport. Les éventuels frais de dossier sont ajoutés au premier prélèvement.

2.7 Tout changement de payeur ou d'établissement bancaire doit être signalé par courrier à l'agence commerciale TAC qui informera le payeur de la procédure à suivre.

2.8 Les frais de rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur), sont à la charge du payeur.

3. Conditions d'utilisation de l'abonnement

3.1 La carte avec la photo du porteur et le coupon doivent être présentés ensemble lors des contrôles, sous peine d'une confiscation immédiate. En cas de doute sur l'identité du porteur, il peut être demandé une justification d'identité.

3.2 Toute utilisation frauduleuse du titre de transport (falsification, contrefaçon...), constatées lors d'un contrôle, entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement et le retrait de la carte et du coupon.

3.3 Les autres utilisations irrégulières du titre de transport, constatées lors d'un contrôle, entraînent le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4 - Perte ou vol

4-1 En cas de perte ou de vol, le coupon ne sera remplacé qu'une fois pour les annuels. Il ne l'est pas pour les abonnements mensuels - sauf lorsqu'il s'agit de racket ou vol avec violence sur présentation d'un dépôt de plainte auprès des services de police mentionnant la perte du titre.

La demande de remplacement du coupon, est effectuée à l'agence commerciale TAC. Il sera demandé de payer les frais de duplicata et de dossiers.

Pour les annuels, la seconde perte annulera le contrat ainsi que les prélèvements.

4-2 Les frais perçus pour le remplacement de la carte et/ou du coupon sont de 5.00 €.

5 - Résiliation du contrat

5-1 Le contrat peut être résilié à la demande du payeur lorsque le porteur est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre. Cette impossibilité ne peut résulter que des motifs suivants :
Décès du porteur. Un certificat de décès doit être fourni.

Déménagement hors de l'agglomération Annemassienne. Un justificatif de la nouvelle adresse doit être fourni.

Aucune résiliation ne pourra être acceptée au cours des 3 derniers mois de l'abonnement. Dans tous ces cas, la résiliation ne sera effective qu'après réception du coupon, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'agence commerciale TAC. Le remboursement du trop perçu sera adressé par chèque et par voie postale.

5-2 Le contrat est résilié de plein droit par l'agence commerciale TAC pour les motifs suivants :

5-2-1 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.

5-2-2 En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport décrite au paragraphe 3-2.

5-2-3 En cas de deux impayés.

5-2-4 L'agence commerciale TAC signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.

5-2-5 Tout utilisateur dont l'abonnement a été résilié pour défaut de paiement ou fraude établie, s'engage à restituer son coupon dans les 3 jours ouvrables de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de restitution dans le délai imparti, il est dû d'office une indemnité calculée par jour de retard.

5-3 toute personne qui continue à utiliser le coupon après résiliation est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

5-4 L'agence commerciale TAC se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un client (payeur ou porteur) dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie.

5-5 Dans le cas d'une résiliation au cours des 6 premiers mois, le ou les mois gratuits(s) déjà accordé(s) par le réseau sera (seront) dû(s) par l'abonné.

6. Responsabilité du payeur et du porteur

Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et au porteur, étant entendu qu'ils sont solidairement tenus du paiement de l'abonnement.

7. Dispositions diverses

7-1 Le service après-vente de l'abonnement est géré par l'agence commerciale TAC, 1 bis rue Adrien-Ligué, 74100 ANNEMASSE, Tél. : **0800 1000 74** à laquelle toute correspondance doit être adressée.

7-2 Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions étant facultatives. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.